

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 8 FEVRIER 2024 A 19H30**

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 8 février 2024 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (30) ou excusés représentés (3) ou excusés (1) ou absents (1). Après la désignation de M. Georges Auricoste en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité			
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 : adopté à l'unanimité			
3	Décisions prises par M. le Maire du 7 décembre 2023 au 24 janvier 2024 : a pris connaissance			
4	Modification du tableau des effectifs : adopté à l'unanimité Décision de créer les postes suivants :			
	FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMB DE POSTE
	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
		Rédacteur	Temps complet	1
	Technique	Ingénieur	Temps complet	1
		Technicien	Temps complet	1
		Agent de maîtrise	Temps complet	3
		Adjoint technique	TNC* 14/35 ^{ème}	1
	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 6/16 ^{ème}	1
			TNC* 2/16 ^{ème}	2
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC* 4/20 ^{ème}	1
			TNC* 3/20 ^{ème}	2
			TNC* 1/20 ^{ème}	1
	Animation	Assistant d'enseignement artistique	TNC* 8/20 ^{ème}	1
			TNC* 2.5/20 ^{ème}	1
		Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
		Animateur	Temps complet	1
	Médico-sociale	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
		Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 ^{ème}	1
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1
		ATSEM principal de 2 ^e classe	Temps complet	1
	Décision de transformer les postes suivants :			
	FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC* 14/20 ^{ème}	TNC* 15/20 ^{ème}
	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e me classe	TNC* 7.75/20 ^{ème}	TNC* 7.5/20 ^{ème}
	*TNC : Temps Non Complet			
	Précision que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels. Précision que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.			
5	Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028 : adopté à l'unanimité Dans le cadre de l'action sociale servie au personnel de la collectivité, la Ville du Mée-sur-Seine a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en transférant une partie des activités de l'Association des Œuvres Sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (AOSPCM) sur le CNAS. Le montant de la subvention 2024 s'établit à 32 000 €. Approbation de la convention entre la Ville et l'association « ALSPCM » pour la période allant du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2028, portant notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle à l'association « ALSPCM ». Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée et ses avenants avec ladite association, ainsi que tous documents y afférents. Dit que les dépenses et recettes découlant de l'application de ladite convention seront imputées aux chapitres correspondants du budget communal.			
6	Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport : adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2024. Prise d'acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, qui a été présenté.			

7	<p>Rapport sur l'égalité femmes hommes : a pris acte</p> <p>Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan des actions menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2023 et de présenter également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune. Prise d'acte du rapport sur l'égalité femmes hommes présenté.</p>
8	<p>Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo : adopté à l'unanimité</p> <p>Par courrier, Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de l'enfance, de la famille et de la présence médicale informe la commune du souhait du département d'attribuer une subvention d'un montant total de 142 422.19 € pour les structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo. La signature des conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Le-Mée-sur-Seine en conditionne le versement. Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, approbation des nouvelles conventions de financement entre le Département et la Commune présentées pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents, à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.</p>
9	<p>Nouvelle dénomination du chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) sis sur les communes de Le Mée-sur-Seine et de Boissettes : rue Suzanne Masson : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>Considérant la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boissettes décidant de renommer le chemin rural n° 2 dit du Mée aux Uselles « Rue Suzanne MASSON », considérant que cette voie se situe sur le territoire des deux Communes, Boissettes et Le Mée-sur-Seine, considérant la requête de Monsieur le Maire de Boissettes adressée à Monsieur le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine pour l'adoption d'une délibération dans le même sens en vue d'assurer une cohérence dans l'appellation de cette voie à cheval sur les deux communes, considérant qu'il convient de répondre favorablement à la requête de la Commune de Boissettes pour assurer une cohérence en termes de dénomination de voirie et poursuivre le travail partenarial entre la Commune du Mée-sur-Seine et les communes voisines, décision de renommer le chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) « Rue Suzanne MASSON ».</p>
10	<p>Approbation du bilan de la concertation et identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) : adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>Décision d'approuver le bilan de la concertation préalable organisée par la Commune en vue de l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et ses conclusions, présenté. Décision d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, selon les cartes présentées à la présente délibération (annexes n° 2.1 à 2.6 et annexe n° 3) présentant les parcelles cadastrées listées en annexe n° 5, comme suit : Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats (copropriétés privées, équipements publics, maisons individuelles), dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération ; Solaire photovoltaïques sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m² (propriétés privées, propriétés publiques) dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération ; Solaire photovoltaïque sur les toitures traditionnelles (maisons individuelles, copropriétés privées) dans les zones indiquées aux documents graphiques présentés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération. Précision que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour permettre la tenue d'un débat en Conseil Communautaire conformément à la Loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER). Précision que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à la Préfecture de Seine-et-Marne.</p>
11	<p>Approbation de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) "Les Hauts de Melun" - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel, approbation de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération. Autorisation à le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous documents/actes et avenants à la convention y afférents. Approbation en conséquence de la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et</p>

	ses annexes. Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.
12	<p>Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CCRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine – Lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant que dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise il convient de signer avec Enedis une Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO), approbation de la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine n° RRO – DA21/060554 entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine n° RRO – DA21/060554 entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.</p>
13	<p>Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée section BY n° 328 : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification, considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu, considérant en conséquence qu'une cession à 250 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient, considérant en l'espèce que 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur, considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible), considérant le montant des travaux et diverses opérations projetés pour cette propriété par l'acquéreur, à savoir 73 498,40 euros TTC, considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 10 000 € en-dessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié, approbation de la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT, au prix de 250 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo située 273, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la Commune, selon le plan de division présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
14	<p>Cession d'un garage sise rue de Lorrez Bocage et cadastré Section BL n° 127 : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la régularisation foncière opérée avec BOUYGUES IMMOBILIER et approuvée par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 susvisée, considérant que cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement, les services communaux ayant pu constater l'utilisation par un particulier, Monsieur MARC, du garage cadastré BL n° 127 et ce depuis l'acquisition par ce particulier de sa maison en juin 2021 (lotissement "Les Maisons du Mée"), considérant que les échanges de la commune avec l'agence immobilière et les notaires concernés par la vente de la propriété de Monsieur MARC en 2021 ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de ce dernier, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement, considérant que cette erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial, reprise depuis dans les différents actes notariés successifs, a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BL 127, lequel aurait dû être attaché à la maison de Monsieur MARC, considérant que l'étude notariale confirme en outre que l'offre de prêt immobilier consenti à l'époque mentionne bien les deux lots 40 (correspondant à la maison de Monsieur MARC cadastrée BL 124) et 52 (correspondant au garage cadastré BL 127), raison pour laquelle tous les propriétaires successifs de la maison de Monsieur MARC (lot 40) avaient en leur possession les clés de ce garage, considérant la proposition de l'étude notariale consistant à procéder à une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BL 127 à Monsieur MARC, considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu, considérant que dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique, considérant en conséquence la proposition de Monsieur le Maire de rétrocéder la parcelle en question à Monsieur MARC, à l'euro symbolique, en vue de régulariser la situation décrite ci-avant, considérant que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur, considérant que la parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, approbation de la cession de la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée" à l'euro symbolique au profit de Monsieur Stéphane MARC, selon le plan de cadastre présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
15	<p>Cession d'un garage sise rue de la Noue et cadastré Section BM n° 453 : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la régularisation foncière opérée avec BOUYGUES IMMOBILIER et approuvée par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 susvisée, considérant que cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement, les services communaux ayant pu constater l'utilisation par un particulier, Madame DAVIDOVICI, du garage cadastré BM n° 453 au sein de ce lotissement, considérant que les échanges de la</p>

	<p>commune avec les notaires concernés par les mutations de la propriété de Madame DAVIDOVICI ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de cette dernière, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement, considérant que cette erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BM 453, lequel aurait dû être attaché à la maison de Madame DAVIDOVICI (parcelle cadastrée BM 419), considérant que ce box aurait bien dû faire partie d'un tout englobant la maison de Madame DAVIDOVICI, raison pour laquelle tous les propriétaires successifs de la maison de Madame DAVIDOVICI avaient en leur possession les clés de ce garage, considérant la proposition de l'étude notariale consistant à procéder à une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BM 453 à Madame DAVIDOVICI, considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu, considérant que dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique, considérant en conséquence la proposition de Monsieur le Maire de rétrocéder la parcelle en question à Madame DAVIDOVICI, à l'euro symbolique, en vue de régulariser la situation décrite ci-avant, considérant que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur, considérant que la parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, approbation de la cession de la parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine à usage de garage à l'euro symbolique à Madame Muriel DAVIDOVICI, selon le plan de cadastre présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
16	<p>Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BP n°235 et n°238 sises Résidence Frédéric Mistral en vue de leur cession : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant que la commune a engagé depuis plus de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population, considérant la demande des copropriétaires de la Résidence Frédéric Mistral qui souhaitent pouvoir fermer l'accès à l'allée Frédéric Mistral par une barrière ou un portail, considérant que les parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage des résidents de la copropriété Résidence Frédéric Mistral ayant formulé la demande de rétrocession desdites parcelles, considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte, considérant dès lors la pertinence de la demande de la copropriété et l'accord de principe de la commune, soumis à une validation du Conseil Municipal, considérant que préalablement à une cession desdites parcelles il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir les céder librement, constatation de la désaffectation de parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m²) et BP n° 238 (477 m²) selon le plan de cadastre présenté. Approbation et prononciation du déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m²) et BP n° 238 (477 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral sise 39, allée Frédéric Mistral. Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens. Précision que les frais inhérents à cette future rétrocession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral (frais de notaire, frais de géomètre, ...). Précision que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront, à l'issue de la cession à venir, débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral. Précision que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus présenté) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.</p>
17	Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h13. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin
Maire

Georges Auricoste
Secrétaire de séance
Adjoint au Maire en charge de la
Mémoire Nationale et de la Défense



